

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement de fonctionnement a été élaboré dans le cadre de la loi 2002-2. Il énumère les règles essentielles de vie collective à l'hôtel social EDVO situé au 4 rue Gallieni – 95360 Montmagny.

Il concerne les 26 résidents hébergés temporairement, dans un cadre protégé, avec un accompagnement et une prise en charge globale spécifique, pour un retour à une autonomie choisie et durable.  
Ce règlement peut concerner les résidents de l'annexe de l'Hôtel Social en fonction de la décision d'équipe et de la situation du résident dans le cadre de son accompagnement.

### 1 - Modalités d'admission

L'admission en hébergement temporaire et le maintien dans la chambre mise à disposition sont soumis à :

- La constitution du dossier administratif au moment de l'entretien d'admission ;
- L'engagement du résident à participer à son accompagnement social et thérapeutique pendant toute la durée de son séjour ;
- L'acceptation et la signature du présent règlement de fonctionnement ;
- L'acceptation de l'état des lieux du logement précisant son contenu ;
- L'implication du résident dans ses démarches selon les objectifs définis dans le contrat de séjour ;
- La participation à la vie de l'association, en s'impliquant bénévolement.

Les résidents doivent être majeurs à l'admission. Nous accueillons des personnes seules, pour une durée de séjour de 6 mois, renouvelable une fois. Les animaux ne sont pas admis.

### Traitements médicaux

Les personnes ayant un traitement médical prescrit doivent en informer l'équipe avant leur arrivée.

L'équipe se réserve le droit de refuser l'admission en hébergement à une personne dont l'état psychique ne serait pas compatible avec la prise en charge proposée (basée sur un travail de groupe).

Durant le séjour, toute mise en place d'un traitement, toute baisse, augmentation ou changement de traitement doit être signalé à l'équipe. Le résident est prié de fournir une copie de son ordonnance à jour. L'avis du médecin référent pour EDVO peut-être demandé par sécurité.

Les résidents doivent être autonome dans l'observance de leur traitement.

Tous les résidents doivent s'assurer d'un suivi médical avec un médecin traitant, et, en cas de traitement de type neuroleptique, antidépresseur, régulateur d'humeur, avoir un suivi psychiatrique. Notre structure n'étant pas agréée pour les soins, une évaluation par l'équipe reste possible à tout moment en fonction des troubles du comportement pouvant mettre en danger le résident concerné ou les autres résidents.

Si ces derniers points ne sont pas respectés le résident pourra être réorienté vers une structure bénéficiant d'un pôle médical adapté.

## 2 – Séjour

### Usage et introduction dans l'établissement de stupéfiants et d'alcool

L'usage et l'introduction de produits stupéfiants, d'alcool, d'arme ou de produits dangereux sont strictement interdits à EDVO conformément au projet de l'établissement et aux valeurs de l'association.

Toute introduction et/ou consommation de ces produits dans l'établissement entraîne une éviction immédiate. La direction se réserve le droit de déposer plainte si elle estime qu'il y a eu mise en danger d'autrui. De même, ces dispositions pourront être appliquées aux résidents qui ont dissimulé ou encouragé une telle situation, sans en alerter l'équipe.

En cas de doute sur la consommation d'un résident, il doit être dépisté immédiatement selon les modalités mises en place. Si son état le nécessite, il sera fait appel aux services d'urgence (SAMU, pompiers). En cas d'absence de l'équipe, la personne d'astreinte sera informée sans délai et/ou le Président de l'association.

Dans un cas de suspicion de consommation d'un résident, pour sa sécurité et celle des autres résidents, l'équipe peut organiser une fouille de la chambre dans des conditions de respect de la vie privée et en présence du résident.

En cas de consommation à l'extérieur de l'établissement, le résident s'engage à ne pas revenir dans la structure d'hébergement sans autorisation de l'équipe ou de la personne responsable d'astreinte. Le résident sera reçu par l'équipe qui décidera des mesures à prendre. Au minimum, une mise à pied temporaire est prononcée. Un protocole d'éviction est mis en place afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des résidents.

### 2.1 Occupation des locaux

#### La chambre

Le résident est accueilli en chambre double. Il pourra accéder à une chambre individuelle durant son séjour, selon les disponibilités, et éventuellement par ordre d'ancienneté.

Les chambres sont équipées de mobilier et de literie. Les résidents bénéficient de salles de bain partagées ; par 2 pour l'annexe, par 4 pour l'Hôtel Social.

L'entretien est à la charge des résidents. Il doit être effectué quotidiennement. Un badge est fourni pour l'entrée dans la structure, sous condition du paiement de la caution, après le groupe accueil (3 semaines) en structure. Des visites des chambres sont organisées régulièrement, afin d'en vérifier le bon entretien. Aucune denrée alimentaire ne peut être stockée dans la chambre. Il est interdit de stocker des protéines et autres compléments alimentaires liés à l'activité sportive dans les chambres.

Un état des lieux à l'entrée et à la sortie sera effectué et servira de support à la restitution de la caution, ou la facturation de frais de remise en état.

#### Les locaux collectifs

Les locaux collectifs mis à disposition des résidents sont :

La cuisine/salle à manger, la salle TV/salle informatique, la salle des Groupes de Thérapie, le fumoir, l'espace jardin, la cuisine des studios.

Les salles de bain et les WC sont entretenus dans les règles d'hygiène les plus observées. Les cheveux provenant de coupe ou de brossage doivent être destinés à la poubelle, jamais dans les lavabos ou dans les WC où seul le papier toilette doit être utilisé. Les lingettes utilisées pour l'entretien des lieux ne doivent pas être jetées dans les WC. Les protections hygiéniques doivent être jetées dans les poubelles prévues à cet effet.

Les locaux doivent être maintenus propres, la vaisselle doit être lavée et rangée au fur et à mesure de son utilisation.

Les résidus de cuisine, de friture et de graisse doivent être versées impérativement dans la poubelle et non dans les WC ou dans l'évier.

Les locaux sont entretenus par les résidents. Les tâches ménagères sont réparties de manière équitable entre tous (l'organisation est confiée aux responsables de groupe/voir livret d'accueil). Elles doivent être effectuées avant 10h le matin.

Toute dégradation des locaux sera facturée. En cas de dégradation volontaire des sanctions pourront être prises.

## **2.2 La participation financière**

A l'admission, l'Hôtel Social ne bénéficiant d'aucune subvention de fonctionnement en dehors de l'ALT, l'intéressé est invité à encourager ses proches à soutenir par adhésion ou don la mission d'EDVO qui le concerne. Au terme de son accompagnement, le résident peut s'acquitter du montant d'adhésion à l'association\*.

Un dépôt de garantie de 200 euros sera également demandé à l'entrée dans l'hébergement.

Ce dépôt de garantie sera restitué lors du départ du résident sous réserve de l'éventuelle déduction d'impayé de loyer ou du montant des réparations en cas de dégradation.

\*Adhésion au 01/01/2023 30 euros annuellement (le formulaire est accessible sur le site [www.edvo.fr](http://www.edvo.fr))

## **Redevance**

La redevance (participation aux frais d'hébergement) est calculée selon le montant des ressources. Elle doit être acquittée entre le 1<sup>er</sup> et le 10 de chaque mois.

Le revenu est calculé sur le reste à vivre (à voir avec l'équipe sociale).

La redevance peut être modifiée en cours de séjour, selon l'évolution des ressources et du coût des fluides et de l'énergie.

*\*La redevance est calculée sur la base des 30% des ressources à laquelle s'y ajoute 90€ de frais de fonctionnement.*

## **Les avantages en nature**

La nourriture, les produits d'entretiens ménagers, lessive et les produits d'hygiène pour la structure, provenant des achats ou des dons du réseau d'EDVO sont mis à disposition des résidents. Les produits d'hygiène personnels sont mis à disposition, avec participation à hauteur de 30% de la valeur marchande pour les produits achetés à l'Agence du Don en Nature ou à prix coûtant pour les autres fournisseurs.

## **2.3 La sécurité**

Par mesure évidente de sécurité il est strictement interdit de fumer, de vapoter, d'allumer des bougies, de l'encens ou tout autre produit inflammable à l'intérieur des locaux de l'EDVO. L'usage de friteuse est strictement interdit. Les espaces fumeurs sont limités au jardin et au fumoir.

Ce manquement au règlement peut entraîner une éviction immédiate si le risque d'incendie est avéré.

## **2.4 Accès à l'établissement**

Les badges d'entrée à EDVO sont neutralisés tous les soirs de 23h45 jusqu'à 6h00 du matin. Les résidents (hormis autorisation de l'équipe) doivent être présents dans l'établissement durant ce créneau horaire.

## **2.5 Les véhicules personnels**

Vu la proximité des transports collectifs, et pour des raisons de sécurité et d'équité entre résidents, il vous est fortement déconseillé de venir avec votre véhicule personnel (moto, scooter, voiture). Il ne pourra pas être utilisé à titre personnel durant le séjour (sauf demande exceptionnelle).

Les vélos et/ou trottinettes sont autorisés mais doivent être stockés dans l'espace réservé à cet usage (pas dans le couloir ou les chambres). La recharge électrique de vélo ou trottinette devra être autorisée et sera facturée sur la base d'une évaluation individualisée.

## 2.6 Le matériel

Le matériel mis à disposition doit être entretenu. En cas de dégradation, celle-ci sera à la charge des résidents (hors cas d'usure normale).

Toutes les défaillances techniques constatées doivent être signalées à l'équipe.

Nous vous conseillons de veiller personnellement à la sécurité de vos biens, bijoux, etc. L'EDVO ne peut en aucun cas être tenu responsable des vols qui pourraient être commis.

## 2.7 Les visites

Toute demande de visite doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'équipe. Les anciens résidents ou autres visiteurs doivent se présenter durant les temps de présence de l'équipe qui valide leur présence, du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

Les résidents des appartements de transition d'EDVO, doivent informer préalablement l'équipe de leur passage et ne sont autorisés que durant les temps de présence de l'équipe.

### **Visite des enfants**

EDVO n'a pas vocation à accueillir des enfants mineurs. Cependant, nous constatons qu'il est parfois difficile pour certains résidents de voir leur(s) enfant(s) ; donc, de manière exceptionnelle, des demandes de visites peuvent être faites, dans un cadre respectueux des autres résidents et sécurisant pour les enfants (pas de visite des étages, durée de la visite limitée ; l'enfant doit toujours être en présence du parent au sein de l'établissement)

L'équipe reçoit et traite chaque demande de manière individualisée.

## 2.8 La santé

Pour la protection de tous, les problèmes de santé doivent être signalés et traités dès leur apparition, notamment pour les maladies contagieuses ; les personnes ayant été en contact de personnes atteintes de la tuberculose ou de la COVID 19 doivent immédiatement en informer l'équipe ou l'astreinte.

Toute hospitalisation demandée par un médecin ne pourra pas faire l'objet d'un refus.

Ces obligations ne sont pas négociables et tout refus peut entraîner la fin de la prise en charge avec intervention des services de secours si besoin.

En cas d'épidémie, les résidents seront tenus d'observer les consignes gouvernementales de sécurité, comme les personnels d'EDVO.

## 2.9 Présence de l'équipe et astreinte

L'équipe est présente du lundi au vendredi de 9h à 17h. En dehors de ces horaires, il y a toujours une personne d'astreinte qui peut être joindre dans les cas d'urgence : problèmes de santé nécessitant une intervention extérieure, re-consommation de produits psychotropes ou modifiant le comportement, violence, problème matériel qui ne peut attendre le lendemain, ou la fin du week-end. Le numéro de téléphone d'astreinte est affiché sur le tableau de la salle à manger et sur le groupe Facebook « reconstruction ». Le Président de l'association est joignable à tout moment en cas d'impossibilité à joindre l'astreinte.

## 3 - La Vie collective

### 3.1 Relations

Les relations entre les résidents ou entre les résidents et l'équipe, doivent rester courtoises, et respectueuses.

La notion de respect implique d'être conscient de l'impact de ses paroles et de ce qu'elles signifient pour l'autre : les propos portant sur une glorification de l'usage des stupéfiants, de la violence, de

comportements sexuels inappropriés, etc. sont à proscrire et feront l'objet d'un travail avec le groupe.

Les violences verbales, insultes, notamment à caractères sexiste, racial, religieux, discriminant ; les pressions pour obtenir des avantages, le harcèlement, les attitudes menaçantes, ne sont pas compatibles avec notre projet d'accompagnement. De telles attitudes pourront amener des sanctions, allant jusqu'à la fin de la prise en charge.

Les violences physiques entraîneront automatiquement une mise à pied ou un renvoi définitif.

### **Relations privilégiées**

Les relations entre résidents s'établissent sur la base de l'entraide. Les relations trop exclusives sont un frein à ce processus d'entraide, créant des sous-groupes et favorisant les secrets, nuisibles à la bonne dynamique du groupe.

Les relations amoureuses et/ou sexuelles entre résidents, sont sources d'isolement et n'ont pas leur place dans l'établissement durant le séjour. Même si nous les comprenons, elles peuvent impacter négativement l'évolution de la thérapie et mettre le groupe en difficulté. Elles répètent parfois des liens d'emprise ou peuvent rappeler la maltraitance vécue auparavant.

Si des résidents souhaitent malgré tout vivre une relation affective et/ou sexuelle nous demanderons que l'un d'eux quitte l'établissement afin de veiller à la bonne dynamique du groupe.

### **3.2 Comportements**

Les comportements jugés dangereux pour autrui ou pour soi, pourront déboucher sur des réorientations, ou des mises à pied.

Les jeux d'argent sont interdits à EDVO.

L'équipe se réserve le droit d'interdire les jeux en ligne ou les jeux sur le téléphone si ceux-ci entraînent un désinvestissement dans la thérapie (isolement).

Les prêts d'argent sont fortement déconseillés entre résidents ainsi que la vente d'objets (cigarettes, etc.)

Lors des participations aux activités de l'association, le comportement des résidents impacte l'image d'EDVO, en positif ou en négatif. Nous vous demandons d'être attentif à votre attitude lorsque vous représentez la structure (prévention, épicerie sociale, ramasse, etc.)

### **3.3 Tenue**

Les résidents doivent avoir une tenue correcte, adaptée aux circonstances, et doivent prendre soin de leur hygiène. Les couvre-chef (bonnet, casquette, capuche, écouteurs/casques) doivent être retirés dans les salles communes.

### **3.4 Internet et informatique**

Des ordinateurs sont mis à disposition dans la salle TV. Il est interdit de visionner des sites pornographiques, violents, extrémistes. Il est interdit de télécharger des films ou de la musique.

Tablettes et ordinateurs sont interdits dans les chambres de 8h à 18h, sauf autorisation de l'équipe (travail, études). Ils peuvent être utilisés dans les locaux collectifs.

### **3.5 Musique**

La musique dans les espaces collectifs est tolérée, à un niveau qui ne nuit pas aux échanges interpersonnels avant 22h30. Le port du casque audio n'est pas accepté dans les salles collectives.

### **3.6 Télévision**

La télévision est disponible de 18h à minuit du lundi au vendredi et le week-end à votre convenance, avec les limites dues au bon fonctionnement de la communauté et du respect de chacun.

#### 4 - Déroulement du séjour

Le nouveau résident est accueilli par l'équipe et par le groupe. Il se voit attribuer un/e « parrain/marraine d'accueil » qui l'accompagnera dans sa découverte de l'établissement et lui expliquera le bon fonctionnement de la structure.

Durant les 3 premières semaines, le nouvel arrivant doit sortir de l'établissement accompagné d'un ou des résidents. Ensuite, à l'issu du groupe accueil prévu tous les jeudis et du mini-groupe sur la fin d'accompagnement, avec l'accord préalable de l'équipe, le résident n'aura plus l'obligation de sortir accompagné.

Les demandes de sorties devront être validées par l'équipe. En fonction de l'état de vulnérabilité, les premiers week-ends et vacances notamment pourront être soumis à une demande d'accompagnement dans un contexte de prévention de la rechute. Les week-ends seront accordés progressivement (un week-end accompagné, un week-end seul le 1<sup>er</sup> mois, deux week-ends le 2<sup>ème</sup> mois, 3 week-ends le 3<sup>ème</sup> mois) mais il est important de rester au moins un week-end par mois en structure, pour accorder du temps aux nouveaux et privilégier le lien créé avec le groupe.

En dehors des activités obligatoires, il est possible et souhaitable de sortir de l'établissement afin de créer des relations à l'extérieur et de renforcer son autonomie. Néanmoins, le projet pédagogique d'EDVO implique de passer du temps en groupe et de ne pas s'isoler ; les sorties collectives sont donc fortement encouragées.

Le séjour est ponctué par différentes étapes (voir Livret d'accueil)

- Arrivée avec explication du fonctionnement ;
- Groupe accueil où le nouveau résident fait son récit de vie à l'ensemble du groupe ;
- 3 mois sur les conséquences de consommation ;
- Restitution du travail sur la consommation ;
- 3 mois sur les changements de comportement ;
- Bilans (à 3 mois en interne de l'équipe pour évaluer l'arrivée du résident, 7 mois pour un bilan mi-parcours à présenter devant l'équipe, 9 mois en interne de l'équipe pour évaluer le parcours du résident). Le résident remettra un bilan écrit de son séjour à la fin de sa prise en charge à EDVO qui servira pour le bilan annuel et pour une évaluation globale ou un audit.
- Rôle de leader ;
- Engagements dans des activités EDVO (préventions, épicerie sociale, etc...) ;
- Bénévolat ;
- Participation au groupe Vision ;
- Entrée au Groupe Emploi ;
- Participation au Conseil de Vie sociale ;
- Réinsertion sociale ;
- Préparation à la sortie.

L'accès à l'emploi est possible entre 9 et 12 mois, selon les situations et à mi-temps thérapeutique (maximum 28h par semaine).

Le retour à l'emploi est un moment clé du séjour qui peut mettre en difficulté les résidents jusque-là très protégés. C'est pourquoi chaque situation sera évaluée individuellement, en cohérence avec le parcours de soin.

#### Congés

Des congés peuvent être pris durant le séjour à raison de 10 jours au total sur un an par personne. Des week-ends prolongés peuvent être acceptés.

Les parents peuvent prendre la moitié des vacances scolaires, à condition que cela corresponde au temps à passer avec leurs enfants.

##### 4.1 Accompagnement

Un accompagnement thérapeutique et social est proposé durant tout le séjour. Les RDV doivent être honorés et un engagement de chacun dans son parcours de soin est encouragé.

La participation aux groupes de paroles, groupes sociaux, groupes de thérapie est obligatoire. Ce travail est au cœur de la prise en charge.

## 4.2 Vie de l'association

### Réunion institutionnelle

Cette réunion a lieu 1 fois par trimestre. Elle est animée par le Président de l'association avec la participation de l'équipe encadrante. Ce groupe permet aux résidents d'exprimer leurs attentes quant à la structure et au groupe. L'association fait aussi un point matériel, financier et sur les projets en cours.

### Activités bénévoles

L'association gère des aides alimentaires auprès des plus démunis, notamment en épicerie sociale ou sur une épicerie sociale itinérante, dans lesquelles les résidents participent bénévolement régulièrement à tour de rôle, ainsi que pour l'accueil des personnes orientées par le CCAS sur le point hygiène du Pôle Social d'Epinay-sur-Seine.

Pour les préventions en milieu scolaire, sur tout le territoire, deux résidents, sur la base du volontariat, accompagnent notre conférencier chargé de prévention. Le témoignage des résidents sur les conséquences des addictions est un apport important dans le cadre préventif.

### Conseil de vie Sociale (CVS)

Conformément à la loi 2002.2, un CVS est mis en place.

Il a lieu tous les 2 mois, le 1<sup>er</sup> mercredi du mois à 15h, et réunit des représentants élus des résidents, et des membres de l'équipe.

Le CVS émet des propositions de changement ou d'amélioration de la prise en charge, des avis éclairés sur les sanctions, et tous les autres sujets concernant le fonctionnement de l'hôtel social et les activités proposées par EDVO.

## 5 - Départ de l'EDVO

### 5.1 Eviction

En cas d'éviction, le délai est discuté en équipe. Cela peut être immédiat (consommation, violence) ou différé selon la situation.

En cas d'abandon des affaires « sans engagement d'enlèvement », elles pourront être conservées maximum 8 jours dans nos locaux. En cas de départ, avec accord de l'équipe, les affaires remises et identifiables au grenier d'EDVO seront conservées au maximum 6 mois. Passé ce délai, elles seront données à une association caritative ou détruites.

### 5.2 Départ volontaire ou fin de séjour

Au départ de chaque résident, un état des lieux est effectué en sa présence. Il conditionne le remboursement total ou partiel de la caution (dégradations, heure de ménage si besoin).

Les équipements manquants dans le logement devront être remplacé ou remboursé.

En cas d'abandon des affaires « sans engagement d'enlèvement », elles pourront être conservées maximum 8 jours dans nos locaux. En cas de départ, avec accord de l'équipe, les affaires remises et identifiables au grenier d'EDVO seront conservées au maximum 6 mois. Passé ce délai, elles seront données à une association caritative ou détruites. L'association n'apporte aucune garantie en cas de vol ou de dégradation (remboursement ou assurance).

Le dossier du résident est conservé durant 3 ans.

Le courrier sera conservé 3 mois au secrétariat, le temps d'effectuer les démarches de changement d'adresse.

## 6 - Respect du règlement

Du respect de ce règlement dépend la qualité de vie des résidents mais aussi l'évolution du rétablissement et de la réinsertion sociale de chacun.

Tout manquement à ce règlement sera sanctionné par un avertissement, un contrat, un engagement, un



renvoi temporaire ou définitif. La décision est prise par l'équipe et le responsable d'EDVO, après consultation du CVS en cas de besoin.

Toutes les sanctions sont notifiées par écrit et expliquées.

La signature de ce règlement engage votre pleine et entière responsabilité. Elle signifie que vous avez pris connaissance du présent document et que :

- Vous acceptez sans réserve les règles de vie qu'il décrit,
- Vous vous engagez à les suivre,
- Vous adhérez à notre prise en charge telle qu'elle est décrite ici.

Au cours de votre séjour, vos suggestions et/ou vos remarques positives ou négatives concernant notre organisation sont d'un grand intérêt pour le Conseil d'Administration et pour l'équipe encadrante.

Vous pouvez aussi les adresser verbalement ou par écrit auprès du Président de l'EDVO ou auprès des membres du Conseil d'Administration.

Signature du résident

Signature du responsable d'EDVO